



المجلس الوطني لحقوق الإنسان
المجلس الوطني لحقوق الإنسان
Conseil national des droits de l'Homme

المملكة المغربية
المملكة المغربية
Royaume du Maroc

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

(Séance publique)

N°04/2023/CNDH

Objet :

**ACQUISITION DES TONERS POUR MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, SES MECANISMES, ET SES
COMMISSIONS REGIONALES**

**RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES NATIONALES,
AUX COOPERATIVES, AUX UNIONS DES COOPERATIVES ET A L'AUTO-ENTREPRENEUR**

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix passera en application des dispositions de l'alinéa 1 et 2 de l'article 16, l'alinéa 1 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 et l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics

Préambule du cahier des prescriptions spéciales

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Conseil national des droits de l'Homme représenté par sa présidente désigné ci-après par le terme « **Maître d'Ouvrage** »

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

La société :
Représentée par :
Agissant au nom et pour le compte de :
Qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés :
Au capital social :
Patente n° :
Identifiant Fiscal n° :
Registre de commerce de :
Sous le n° :
Affilié à la CNSS sous n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) :
Ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2. Cas de personne physique

M. :
Agissant en son nom et pour son propre compte. :
Registre de commerce de :
Sous le n° :
Patente n° :
Identifiant Fiscal n° :
Affilié à la CNSS sous n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) :
Ouvert auprès de :

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** »

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention
(Les références de la convention)

Membre 1

M :
Qualité :
Agissant au nom et pour le compte de :
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés :
Au capital social :
Patente n° :
Identifiant Fiscal n° :
Registre de commerce de :
Sous le n° :
Affilié à la CNSS sous n° :

Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° :
(RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de :
Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n° :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant
M. (prénom, nom et qualité) :

En tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations
Ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur :
24 chiffres)

Ouvert auprès de (banque) :

Désigné ci-après par le terme «Fournisseur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

4. Cas d'une coopérative ou une union de coopératives

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de la coopérative ou de l'union de coopératives)

Numéro de tél numéro du fax.....

Adresse électronique

Agissant au nom et pour le compte de : (la coopérative ou de l'union de coopérative)

Au capital de :

Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopérative

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°:

Inscrite au registre local des coopératives.....(localité) sous le n°

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB), en vertu des
pouvoirs qui me sont conférés ;

Désigné ci-après par le terme «Fournisseur»

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

5. Cas d'un auto-entrepreneur

Je soussigné, (nom, prénom et qualité)

Numéro de tél numéro du fax.....

Adresse électronique

Adresse du domicile élu :

Inscrite au registre national de l'auto-entrepreneur.....sous le n°

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Désigné ci-après par le terme « fournisseur ».

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	2
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION	5
ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION	5
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	6
ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	6
ARTICLE 7 : DROIT D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION	6
ARTICLE 9 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DU CONCURRENT	7
ARTICLE 11 : PRIX DU MARCHE	7
ARTICLE 12 : ASSURANCES – RESPONSABILITE	7
ARTICLE 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	7
ARTICLE 14 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	7
ARTICLE 15 : PENALITE	8
ARTICLE 16 : REGLEMENT DES SOMMES DUES	8
ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE	8
ARTICLE 18 : CAS DE DEFAUT D'EXECUTION OU ABANDON	8
ARTICLE 19 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	8
ARTICLE 20 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE	8
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	8
CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES	9
ARTICLE 22 : DESCRIPTION DES TONERS	9
ARTICLE 23 : MODALITE DE LIVRAISON	10
ARTICLE 24 : CONDITIONS CONCERNANT LES CONSOMMABLES	11
ARTICLE 25 : REMPLACEMENT DES CONSOMMABLES	11
ARTICLE 26 : ECHANTILLONS	11
CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES	12
ARTICLE 27 : VARIATION DANS LA MASSE DES CONSOMMABLES	12
ARTICLE 28 : AVANCE	12
ARTICLE 29 : MODALITES DE PAIEMENT	12
ARTICLE 30 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF	12
ARTICLE 31 : RETENUE DE GARANTIE	12
ARTICLE 32 : RECEPTION PROVISOIRE	12
ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE	12
ARTICLE 34 : BORDEREAU DES PRIX – UNITAIRES DETAIL ESTIMATIF	13

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent cahier de prescriptions spéciales a pour objet l'acquisition de toner pour matériel informatique pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme, ses Mécanismes, et ses Commissions Régionales dont les désignations et les spécifications techniques sont définies dans le bordereau des prix détail estimatif objet de l'article 34.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix passera en application des dispositions de l'alinéa 1 et 2 de l'article 16, l'alinéa 1 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 et l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Le concurrent du présent appel d'offre se soumet et s'engage à exécuter les prestations faisant l'objet du marché, aux conditions précisées ci-après et conformément aux dispositions des textes suivants :

1. Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'a été modifié et complété ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T) approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1434 (13 mai 2016).
3. Décret Royal n°330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité Publique tel que modifié et complété.
4. Décret n° 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 Novembre 2008), relatif au contrôle de dépenses de l'Etat ;
5. Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.635 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
6. Dahir 1.15.05 en date du 19 février 2015 portant promulgation de la loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics.
7. Le décret n°2-16-344 du 22 juillet 2016 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
8. Dahir n° 1-14-189 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) portant promulgation de la loi n° 112-12 relative aux coopératives ;
9. Dahir n° 1-15-06 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur.
10. Décret n° 2-15-258 du 20 jourmada II 1436 (10 avril 2015) pris en application des articles 5,6 et 8 de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur ;
11. Décret n° 2-15-617 du 24 jourmada II 1437 (24 mars 2016), portant sur la fixation des règles d'organisation et de gestion du Registre des coopératives.
12. La loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, promulguée par le dahir n°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) ;
13. Le Décret n° 2-19-184 du 19 chaabane 1440 (25 avril 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
14. Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires ;

D'une manière générale, le concurrent est tenu de s'assurer de l'accord préalable du maître d'ouvrage sur l'application de tout règlement complémentaire.

ARTICLE 4 : LIEU D'EXECUTION

La livraison des toners pour matériels informatique objet du marché issu du présent appel d'offres sera effectuée au Conseil National des droits de l'Homme sis à Boulevard Erriad, n° 22, Hay Ryad, Rabat.

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Conformément à l'article 5 du CCAGT, les documents constitutifs du marché issu du présent appel d'offres comprennent :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le cahier des prescriptions spéciales et clauses administratives ;
- 3- Le bordereau des prix- détail estimatif ;
- 4- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-T.) applicable aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n° 2 -14 -394 du 06 chaabane 1437 (13 Mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 27 du décret précité n° 2-12-349 et en tenant compte des stipulations l'article 2 du CCAG-T, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés et ce conformément à l'article 5 du CCAGT.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

En application de l'article 152 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

En application de l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai maximum de (75) soixante-quinze jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut, avant l'expiration de ce délai, proposer à l'attributaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas (30) trente jours.

L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage ; en cas de refus, la mainlevée de son cautionnement provisoire lui est donnée.

ARTICLE 7 : DROIT D'ENREGISTREMENT

Le Titulaire acquitte les droits d'enregistrement dus au titre du marché, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison des articles objet du marché découlant du présent appel d'offres est fixé à un mois (01) à compter de la date précisé dans l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution du marché.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du marché issu du présent appel d'offres sera opérée par les soins du maître d'ouvrage précisément Direction des Supports et Ressources ;
- Au cours de l'exécution du marché issu du présent appel d'offres, les documents prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire ou au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

- Les paiements prévus au marché issu au présent appel d'offres seront effectués par l'agent comptable du Conseil national des droits de l'Homme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du concurrent du marché.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant exécution de la loi 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Le titulaire du marché doit communiquer au maître d'ouvrage une copie de l'acte de nantissement.

ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DU CONCURRENT

Le Titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 11 : PRIX DU MARCHE

NATURE DES PRIX :

Les prix du marché issu du présent appel d'offres sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au concurrent une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

Le marché issu du présent appel d'offres est marché à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

CARACTERE DES PRIX :

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les marchés de fournitures sont passés à prix fermes.

ARTICLE 12 : ASSURANCES – RESPONSABILITE

Le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant le commencement d'exécution du marché, les originaux des attestations d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce telles que prévues par l'article 25 du CCAG-T.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Il sera fait application des dispositions de l'article 26 du CCAGT.

ARTICLE 14 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Du seul fait de l'apposition de sa signature sur le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS), le concurrent :

- Renonce à se prévaloir de toute clause contraire à celles qui y figurent et, en particulier, à celles qui accompagnaient son offre.
- Est réputé avoir une connaissance parfaite de l'étendue et des toners à livrer.

Le concurrent sera chargé, en plus de la réalisation des services objet du présent appel d'offres, du contrôle de leur qualité. Il est de ce fait entièrement et pleinement responsable des articles livrés en dehors des cas de force majeure dans la limite définie par les dispositions du CCAG - T.

Les visas délivrés par le Maître d'ouvrage sur les documents remis par le concurrent en application des clauses du présent appel d'offres n'atténuent en rien sa responsabilité. Cette dernière demeure pleine et entière en ce qui concerne le respect du délai d'exécution et la conformité des prestations aux spécifications du marché et aux textes généraux réglementaires en vigueur.

ARTICLE 15 : PENALITE

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la livraison dans le délai prescrit, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application de l'article 65 du CCAGT, une pénalité par jour de calendrier de retard de 1‰ (un pour mille) du montant du marché, ledit montant est celui du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondant aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

Toutefois, le montant global de ces pénalités est plafonné à 8% (huit pour cent) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondant aux prestations supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des prestations.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire (RIB) ou trésor ouvert au nom du Titulaire, indiqué dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché se fera, le cas échéant, dans tous les cas prévus par le CCAG -T.

ARTICLE 18 : CAS DE DEFAUT D'EXECUTION OU ABANDON

En cas de défaut d'exécution, les dispositions de l'article 79 du CCAG-T seront appliquées.

ARTICLE 19 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 20 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Il sera fait application des dispositions de l'article 26 du CCAGT.

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T. Tout litige ou contestation entre le Maître d'Ouvrage et le titulaire sera soumis à la juridiction administrative compétente.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 22 : DESCRIPTION DES TONERS

Il s'agit des toners de matériel bureautique (Imprimantes, Fax, Copieurs) affecté au siège du CNDH, à ses commissions régionales et à ses mécanismes.

La description des toners du présent appel d'offres est détaillée comme suit :

N°PRIX	DESIGNATION DU MATERIEL	REFERENCE CONSOMMABLE
1	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF530A
2	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF531A
3	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF532A
4	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF533A
5	Imprimante HP LaserJet Pro réseau: (couleur) M252dw	HP 201A CF400A
6	Imprimante HP LaserJet Pro réseau: (couleur) M252dw	HP 201A CF401A
7	Imprimante HP LaserJet Pro réseau: (couleur) M252dw	HP 201A CF402A
8	Imprimante HP LaserJet Pro réseau: (couleur) M252dw	HP 201A CF403A
9	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2030A
10	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2031A
11	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2032A
12	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2033A
13	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE410A
14	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE411A
15	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE412A
16	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE413A

N°PRIX	DESIGNATION DU MATERIEL	REFERENCE CONSOMMABLE
17	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2210
18	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2211
19	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2212
20	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2213
21	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE740A
22	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE741A
23	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE742A
24	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE743A
25	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M604N	HP81A CF281A
26	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M605N	HP81A CF281A
27	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M611 DN	HP 147A W1470A
28	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M607DN	HP37A CF237A
29	Imprimante HP LaserJet P1606	HP 78A CE278A
30	Photocopieur Xerox workcenter 3345i	106R03624
31	Toner Pour Fax Brother 2840	TN2210

ARTICLE 23 : MODALITE DE LIVRAISON

Les fournitures des consommables objet du présent appel d'offres, doivent être livrées au siège du CNDH, à l'adresse suivante : Boulevard Eriad, B.P 21527, N°22, Hay Ryad, Rabat-Maroc.

Les frais de l'emballage, de transport et d'assurance sont à la charge du fournisseur.

Conditions de livraison :

Avant toute livraison, le fournisseur devra informer, au moins 48 heures, le maître d'ouvrage par une moyenne de communication (téléphone, fax, email...) de la date de livraison des fournitures objet du marché découlant du présent appel d'offres.

Les consommables livrées par le prestataire doivent être accompagnées d'un bon de livraison établi en trois exemplaires. Ce bon doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du prestataire ;

4. L'identification des consommables livrés (n° du marché, n° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées ...etc).
5. Les numéros de série des consommables livrés.

La livraison de la fourniture est constatée par la signature du responsable du stock réceptionnaire d'un double de bon de livraison.

La fourniture livrée demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception ;

La livraison des fournitures se déroulera en présence du responsable du stock du CNDH et d'un représentant de la **direction Qualité et Systèmes d'information** et d'un représentant du fournisseur.

Les opérations de vérification des livrables se dérouleront sur le même lieu de la livraison dans un délai qui ne peut excéder trois jours ouvrables après le dépôt de la fourniture.

ARTICLE 24 : CONDITIONS CONCERNANT LES CONSOMMABLES

Tous les consommables, objet du présent appel d'offres, doivent être d'origine ; les consommables dits adaptables ne seront pas acceptés à la réception.

Les emballages doivent porter à un endroit visible la marque du fournisseur et les références d'identification des articles ainsi que les éléments prouvant **que les cartouches d'impression sont d'origine.**

ARTICLE 25 : REMPLACEMENT DES CONSOMMABLES

Aucun remplacement par une autre référence de toner ne sera accepté dans le cadre du présent appel d'offres.

ARTICLE 26 : ECHANTILLONS

Le concurrent doit obligatoirement présenter des échantillons pour tous les articles désignés dans l'article 22 ci-dessus.

- La date de fabrication des Toners ne doit être supérieur à 18 mois à partir de la date de dépôt de l'échantillon.

Les échantillons sont déposés au plus tard le jour ouvrable précédant la date et l'heure fixée pour la séance d'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES

ARTICLE 27 : VARIATION DANS LA MASSE DES CONSOMMABLES

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des consommables ou de changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages, il est fait application des dispositions des articles 57, 58 et 59 du CCAG-T.

ARTICLE 28 : AVANCE

Aucune avance dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres ne sera accordée au concurrent.

ARTICLE 29 : MODALITES DE PAIEMENT

Pour l'établissement du décompte le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage des factures appuyées par les bons de livraisons et décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base d'un seul décompte provisoire en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Le règlement du marché se fera par virement au compte bancaire du titulaire du marché, figurant dans son acte d'engagement.

N.B : Il est fait obligation de dépôt électronique des documents par le titulaire du marché sur la plateforme de gestion intégrée de la dépense fournisseur «**GID FOURNISSEUR**», conformément au décret 2-16-344 du 22 juillet 2016 tel qu'il a été complété et modifié par le décret 2-19-184.

ARTICLE 30 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à vingt mille (20 000,00) dirhams.

Si, titulaire du marché issu du présent appel d'offres ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant arrondi au dirham supérieur, toutes taxes comprises, initial du marché. Celui-ci peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire choisie parmi les établissements agréés à cet effet par le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 31 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes à la hauteur de 10% du montant de chaque acompte sans dépasser le plafond de 7% du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constitué dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du présent marché.

ARTICLE 32 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire est prononcée par le maître d'ouvrage après réception de tous les consommables objets de ce marché.

ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE

Après douze mois (12 mois) de la réception provisoire, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive du marché.

ARTICLE 34 : BORDEREAU DES PRIX – UNITAIRES DETAIL ESTIMATIF

N° PRIX	DESIGNATION DU MATERIEL	REFERENCE CONSOUMMABLE	QUANTITE	PRIX UNITAIRES (HT)	PRIX TOTAL (HT)
1	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, W.FI, et print	HP 205A CF530A	2		
2	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF531A	2		
3	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF532A	2		
4	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF533A	2		
5	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF400A	6		
6	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF401A	6		
7	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF402A	6		
8	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF403A	6		
9	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2030A	22		
10	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2031A	22		
11	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2032A	22		
12	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2033A	22		
13	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE410A	25		
14	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE411A	26		
15	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE412A	24		
16	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE413A	26		
17	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2210	47		
18	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2211	47		

19	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2212	47		
20	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2213	47		
21	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE740A	4		
22	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE741A	4		
23	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE742A	4		
24	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE743A	4		
25	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M604N	HP81A CF281A	33		
26	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M605N	HP81A CF281A	15		
27	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M611 DN	HP 147A W1470A	39		
28	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M607DN	HP37A CF237A	16		
29	Imprimante HP LaserJet P1606	HP 78A CE278A	61		
30	Photocopieur Xerox workcenter 3345i	106R03624	33		
31	Toner Pour Fax Brother 2840	TN2210	14		
				PRIX TOTAL (HT)	
				PRIX TOTAL (TTC)	

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 22 : DESCRIPTION DES TONERS

Il s'agit des toners de matériel bureautique (Imprimantes, Fax, Copieurs) affecté au siège du CNDH, à ses commissions régionales et à ses mécanismes.

La description des toners du présent appel d'offres est détaillée comme suit :

N°PRIX	DESIGNATION DU MATERIEL	REFERENCE CONSOMMABLE
1	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF530A
2	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF531A
3	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF532A
4	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF533A
5	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF400A
6	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF401A
7	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF402A
8	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF403A
9	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2030A
10	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2031A
11	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2032A
12	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2033A
13	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE410A
14	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE411A
15	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE412A
16	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE413A

N°PRIX	DESIGNATION DU MATERIEL	REFERENCE CONSOMMABLE
17	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2210
18	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2211
19	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2212
20	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2213
21	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE740A
22	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE741A
23	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE742A
24	Imprimante laser reseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE743A
25	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M604N	HP81A CF281A
26	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M605N	HP81A CF281A
27	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M611 DN	HP 147A W1470A
28	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M607DN	HP37A CF237A
29	Imprimante HP LaserJet P1606	HP 78A CE278A
30	Photocopieur Xerox workcenter 3345i	106R03624
31	Toner Pour Fax Brother 2840	TN2210

ARTICLE 23 : MODALITE DE LIVRAISON

Les fournitures des consommables objet du présent appel d'offres, doivent être livrées au siège du CNDH, à l'adresse suivante : Boulevard Erriad, B.P 21527, N°22, Hay Ryad, Rabat-Maroc.

Les frais de l'emballage, de transport et d'assurance sont à la charge du fournisseur.

Conditions de livraison :

Avant toute livraison, le fournisseur devra informer, au moins 48 heures, le maître d'ouvrage par une moyenne de communication (téléphone, fax, email...) de la date de livraison des fournitures objet du marché découlant du présent appel d'offres.

Les consommables livrés par le prestataire doivent être accompagnés d'un bon de livraison établi en trois exemplaires. Ce bon doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du prestataire ;

4. L'identification des consommables livrés (n° du marché, n° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées ...etc).
5. Les numéros de série des consommables livrés.

La livraison de la fourniture est constatée par la signature du responsable du stock réceptionnaire d'un double de bon de livraison.

La fourniture livrée demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception ;

La livraison des fournitures se déroulera en présence du responsable du stock du CNDH et d'un représentant de la **direction Qualité et Systèmes d'information** et d'un représentant du fournisseur.

Les opérations de vérification des livrables se dérouleront sur le même lieu de la livraison dans un délai qui ne peut excéder trois jours ouvrables après le dépôt de la fourniture.

ARTICLE 24 : CONDITIONS CONCERNANT LES CONSOMMABLES

Tous les consommables, objet du présent appel d'offres, doivent être d'origine ; les consommables dits adaptables ne seront pas acceptés à la réception.

Les emballages doivent porter à un endroit visible la marque du fournisseur et les références d'identification des articles ainsi que les éléments prouvant **que les cartouches d'impression sont d'origine.**

ARTICLE 25 : REMPLACEMENT DES CONSOMMABLES

Aucun remplacement par une autre référence de toner ne sera accepté dans le cadre du présent appel d'offres.

ARTICLE 26 : ECHANTILLONS

Le concurrent doit obligatoirement présenter des échantillons pour tous les articles désignés dans l'article 22 ci-dessus.

- La date de fabrication des Toners ne doit être supérieur à 18 mois à partir de la date de dépôt de l'échantillon.

Les échantillons sont déposés au plus tard le jour ouvrable précédant la date et l'heure fixée pour la séance d'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES

ARTICLE 27 : VARIATION DANS LA MASSE DES CONSOMMABLES

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des consommables ou de changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages, il est fait application des dispositions des articles 57, 58 et 59 du CCAG-T.

ARTICLE 28 : AVANCE

Aucune avance dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres ne sera accordée au concurrent.

ARTICLE 29 : MODALITES DE PAIEMENT

Pour l'établissement du décompte le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage des factures appuyées par les bons de livraisons et décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement sera effectué sur la base d'un seul décompte provisoire en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Le règlement du marché se fera par virement au compte bancaire du titulaire du marché, figurant dans son acte d'engagement.

N.B : Il est fait obligation de dépôt électronique des documents par le titulaire du marché sur la plateforme de gestion intégrée de la dépense fournisseur «**GID FOURNISSEUR**», conformément au décret 2-16-344 du 22 juillet 2016 tel qu'il a été complété et modifié par le décret 2-19-184.

ARTICLE 30 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à vingt mille (20 000,00) dirhams.

Si, titulaire du marché issu du présent appel d'offres ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant arrondi au dirham supérieur, toutes taxes comprises, initial du marché. Celui-ci peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire choisie parmi les établissements agréés à cet effet par le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 31 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes à la hauteur de 10% du montant de chaque acompte sans dépasser le plafond de 7% du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constitué dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du présent marché.

ARTICLE 32 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire est prononcée par le maître d'ouvrage après réception de tous les consommables objets de ce marché.

ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE

Après douze mois (12 mois) de la réception provisoire, le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive du marché.

ARTICLE 34 : BORDEREAU DES PRIX – UNITAIRES DETAIL ESTIMATIF

N° PRIX	DESIGNATION DU MATERIEL	REFERENCE CONSOMMABLE	QUANTITE	PRIX UNITAIRES (HT)	PRIX TOTAL (HT)
1	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF530A	2		
2	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF531A	2		
3	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF532A	2		
4	Imprimante HP Color Laserjet pro MFP m 181fw printer 16/16, print/scan/copy/fax, chargeur Doc 35F, USB, Réseau, WIFI, et print	HP 205A CF533A	2		
5	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF400A	6		
6	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF401A	6		
7	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF402A	6		
8	Imprimante HP LaserJet Pro réseau (couleur) M252dw	HP 201A CF403A	6		
9	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2030A	22		
10	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2031A	22		
11	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2032A	22		
12	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet M454DW	HP 415A W2033A	22		
13	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE410A	25		
14	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE411A	26		
15	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE412A	24		
16	Imprimante HP Laser Jet Pro 400 m451nw	HP 305A CE413A	26		
17	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2210	47		
18	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2211	47		

19	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2212	47		
20	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet Pro M255DW	HP 207A W2213	47		
21	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE740A	4		
22	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE741A	4		
23	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE742A	4		
24	Imprimante laser réseau (couleur) Hp Color Laserjet CP5225dn	HP 307A CE743A	4		
25	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M604N	HP81A CF281A	33		
26	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M605N	HP81A CF281A	15		
27	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M611 DN	HP 147A W1470A	39		
28	Imprimante Laser Réseau (noir/blanc) HP Laserjet Ent M607DN	HP37A CF237A	16		
29	Imprimante HP LaserJet P1606	HP 78A CE278A	61		
30	Photocopieur Xerox workcenter 3345i	106R03624	33		
31	Toner Pour Fax Brother 2840	TN2210	14		
				PRIX TOTAL (HT)	
				PRIX TOTAL (TTC)	

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N°04/2023/CNDH

**Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales,
aux coopératives, aux unions des coopératives et à l'auto-entrepreneur**

(Séance publique)

**Objet : ACQUISITION DES TONERS POUR MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, SES MECANISMES, ET SES
COMMISSIONS REGIONALES.**

ADOPTÉ PAR :

La Présidente
Conseil National des Droits de l'Homme
Amina Bouayach

ve

pm

LU ET ACCEPTE PAR :